



Dossier suivi par Clarisse AZZI Clarisse.azzi@ddec85.org

21 mars 2024

Aux Chefs d'établissement 1er degré

Absence du suppléant pour concours

Un(e) suppléant(e) qui s'absente pour passer le CRPE doit **impérativement** fournir la copie de sa convocation au CE pour qu'il adresse l'imprimé d'absence à <u>clarisse.azzi@ddec85.org</u>

Cette absence ne doit pas être récupérée.

Franck GRAVELEAU Adjoint au Directeur diocésain, délégué au 1^{er} degré, Référent du Pôle administratif